

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Actions Euro Identifiant d'entité juridique : 9695009NET24QQIG2L22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables le sur plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables avant objectif environnemental sont nécessairement alignés sur la taxinomie.

the contract of the contract o	•
● □ Oui	● ○ ☑ Non
☐ II a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☑ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds Ofi Invest ISR Actions Euro (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

- 1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
- 2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.



Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 30 septembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- Le score ESG: le score ESG du portefeuille a atteint 8,14 sur 10;
- Le score ESG de son univers est de 7,82 ;
- Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à l'approche « Best-inclass »: 20%.

En outre, dans le cadre du label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 août 2024 sont les suivantes :

- L'intensité carbone: l'intensité carbone du portefeuille représente 87,03 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente 95,61 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires :
- La part des membres indépendants au sein des organes de gouvernance : la part de membres indépendants au sein des organismes de gouvernance est de 98,81% par rapport à son univers dont la part est de 97,40%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 septembre 2023 et 30 septembre 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 29 septembre 2023 les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds étaient les suivantes :

- Le score ESG : le score ESG du portefeuille avait atteint 8,91 sur 10 et le score ESG de son univers est de 7,81;
- Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à l'approche « Best-inclass »: 20%.

En outre, dans le cadre du label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales avaient été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leurs performances respectives au 30 septembre 2023 étaient les suivantes :

- L'intensité carbone : l'intensité carbone du portefeuille a représenté 85,22 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone a représenté 111,07 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires :
- La part des membres indépendants au sein des organes de gouvernance : part de membres indépendants au sein des organismes de gouvernance était de 99,91% par rapport à son univers dont la part était de 98,44%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.



Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Non applicable.

principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consitant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objetcifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniqument aux investissemnts sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités éconmques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Indicat	eurs climatiques et autre	s indicateurs liés	à l'environneme	nt	
	Emissions de gaz à effet de serre 1. Emissions de GES	Emissions de GES - de niveau 1	27458,92 Teq CO2	54,63 Teq CO2	Ajustement de la formule	Notation ESG1 : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « émissions de GES du processus de - production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux ; Politique
gaz à effet de			Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 99,91%	d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	
		Emissions de GES de niveau 2	6618,57 Teq CO2	13,73 Teq CO2		
			Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 99,91%		
			200466,69 Teq CO2	902,96 Teq CO2	politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité »	d'Engagement sur le volet climat ; Politique de Vote

¹ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »



	d'énergie non renouvelable	bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par	Taux de couverture = 94,41%	Taux de couverture = 94,59%	négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité »	-« émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les
5.	Part de consommation et de production	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 54,28%	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 62,56%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu
4.	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Taux de couverture = 96,00%	Taux de couverture = 98,93%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat; Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles prévues en 2023; mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
			0,11%	10,08%		Politiques d'exclusion
3.	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 99,36%	incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	enjeux: - « émissions de GES du processus de production » et - « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »; Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate. Mesures additionnelles prévues en 2023; mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
			835,67 (Teq CO2/million d'EUR)	1366,84 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des
	carbone	de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 99,36%		Politique de Vote sur le Say on Climate
2.	Empreinte	Empreinte carbone (Émissions de GES	472,21 (Teq CO2/million d'EUR)	972,01 (Teq CO2/million d'EUR)		Politique d'Engagement sur le volet climat
		Emissions totales de GES	Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 99,36%		additionnelles définies en 2023 ; Définition d'une trajectoire climat pour chaque portefeuille en cours ; Mise à disposition des gérants des indicateurs d'incidences négatives (PAI) dans les outils de gestion
						(scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR;
			234544,19 Teq CO2	971,85 Teq CO2	godion	sectorielles charbon / pétrole et gaz Indicateur d'émissions
			Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 99,36%	disponible sur le site internet de la Société de gestion	sur le Say on Climate ; Politiques d'exclusion



		rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	- Part d'énergie non- renouvelable produite = 33,93%	- Part d'énergie non- renouvelable produite = 49,70%	disponible sur le site internet de la Société de gestion	technologies vertes »; Analyse de controverses sur cet enjeu; Potentiellement : Politique d'Engagement sur
			Taux de couverture = 24,84%	Taux de couverture = 8,11%		le volet climat. Mesures additionnelles prévues en 2023; mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
			0,37 (GWh/million d'EUR)	0,53 (GWh/million d'EUR)		Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 69,98%		« émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes »; Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat. Mesures additionnelles prévues en 2023 :
						mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
			1,36%	4,86%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « biodiversité » ;
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Taux de couverture = 97,34%	Taux de couverture = 69,98%	politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Analyse de controverses sur cet enjeu; Politique d'Engagement sur le volet biodiversité; Mesures additionnelles prévues en 2023; Politique de protection de la biodiversité (en cours) avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme au 01/01/2023; Engagement en cours sur ce thème; Stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides (en cours); Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de
			2896,24 (Tonnes)	0,00 (Tonnes)	Ajustement de la formule d'agrégation du	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Taux de couverture = 13,46%	Taux de couverture = 23,31%	PAI 8 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement	compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » ; Analyse de controverses sur cet enjeu. Mesures additionnelles prévues en 2023; mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI



					sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	dans les outils de gestion.
			293,92 (Tonnes)	0,64 (Tonnes)	godion	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux: « rejets
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée		Taux de couverture = 69,53%	Taux de couverture = 99,29%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	toxiques » ; «déchets d'emballages et recyclages » ; « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels Analyse de controverses sur ces enjeux. Mesures additionnelles prévues en 2023 ; mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
Indicateurs lié	es aux questions sociales,		des droits de l'heruption	omme et de lutte	contre la corruption	et les actes de
			0%	8,75%		Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 96,69%	Taux de couverture = 99,36%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial); Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires; Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR. Mesures additionnelles prévues en 2023; mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle d du respect des conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales multinationales Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations	0,31%			Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial ; Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) ;
			PAI non couvert		Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial	



		I .			1	1
						en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires. Mesures additionnelles prévues en 2023: mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
		Écart de	0,17	8,45		Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Taux de couverture = 47,31%	Taux de couverture = 58,66%	Se référer à la « Déclaration	travail basées sur le genre. Mesures additionnelles prévues en 2023 : mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
			39,76%	42,76%	Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « composition et fonctionnement du Conseil d'administration »; Politique
	Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Taux de couverture = 99,97%	Taux de couverture = 92,91%	la Société de gestion	d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de téminisation du Conseil établi à 40% Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
						Mesures additionnelles prévues en 2023 : mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion. Politique
	14 Expedition à des		0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux	d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sousmunitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Taux de couverture = 0%	Taux de couverture = 99,36%	principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques. Mesures additionnelles prévues en 2023: mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.
	Indicateurs s	supplémentaires liés aux	questions sociale	es et environnem	entales	
Eau, déchets et	Investissements dans des sociétés	Part d'investissement dans des	0,02%	0,05%	Se référer à la « Déclaration	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI
autres matières	productrices de produits chimiques	entreprises produisant des produits chimiques	Taux de couverture = 96,00%	Taux de couverture = 92,91%	Relative aux principales incidences négatives des politiques	dans les outils de gestion
Lutte contre la corruption et	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non- respect de normes de	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de	0,04%	PAI non couvert	d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de	Notation ESG: ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu



les actes de corruption	lutte contre la corruption et les actes de corruption	mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Taux de couverture = 95,50%	la Société de gestion	: « Pratiques des Affaires » ; Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).
					Mesures additionnelles prévues en 2023 : mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 30 septembre 2024, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Poids	Pays	Secteur
ASML HOLDING NV	6,01%	Pays-Bas	Technologies de l'information
SAP	4,19%	Allemagne	Technologies de l'information
LVMH	3,44%	France	Consommation discrétionnaire
TOTALENERGIES	3,23%	France	Pétrole et gaz
SIEMENS N AG	3,20%	Allemagne	Industrie
SCHNEIDER ELECTRIC	3,18%	Etats Unis	Industrie
OFI INVEST ISR MID CAPS I	2,56%		
ALLIANZ	2,55%	Allemagne	Finance
SANOFI SA	2,50%	Etats Unis	Santé
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESE	2,23%	Allemagne	Finance
SAFRAN SA	2,20%	France	Industrie
ENEL	2,09%	Italie	Services aux collectivités
UNICREDIT	2,07%	Italie	Finance
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL INDITEX	1,99%	Espagne	Consommation discrétionnaire
LOREAL SA	1,88%	France	Soins de santé



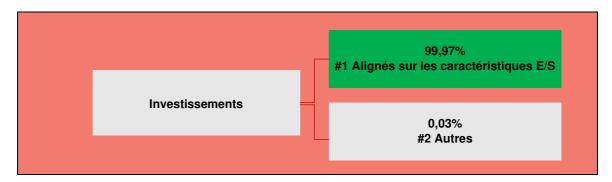
La liste comprend les investissements constituant la grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?





Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au fossile gaz comprennent des limitations des émissions passage à le l'électricité d'origine intégralement

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 30 septembre 2024, le Fonds a 99,97% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a 0,03% de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,03% de liquidités ;
- 0% de dérivés ;
- 0% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- 0% de parts ou d'actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 70% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S;
- Un maximum de 30% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum liquidités et de produits dérivés, et 10% maximum en parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.
- Dans quels secteurs économiques ls investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 septembre 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Poids
Finance	19,41%
Industrie	19,24%
Technologies de l'information	13,19%
Consommation discrétionnaire	11,73%
Santé	7,30%
Soins de santé	6,39%
Services aux collectivités	5,69%
Matériaux	4,86%
Pétrole et gaz	4,10%
Services de communication	3,59%
Autre	3,28%
Immobilier	1,23%



quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 30 septembre 2024 la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

	Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie
n	nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ² ?

□ Oui				
□ Dans le gaz fossile □ Dans l'énergie nucléaire				
⊠ Non				

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le rèalement déléqué (UE) 2022/1214 de la Commission.



² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche



Les activités alignées sur taxinomie sont la exprimées en pourcentage:

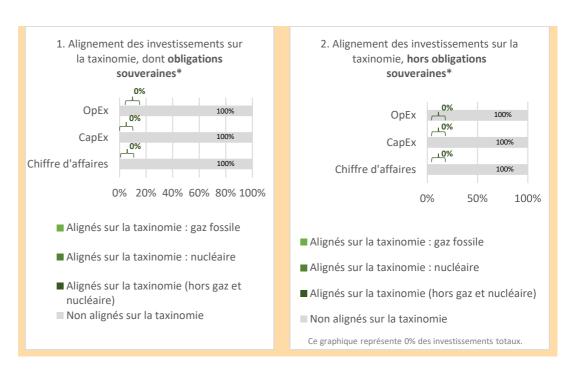
du chiffre d'affaires pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30 septembre 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au 30 septembre 2024, la part d'investissements alignés sur la taxinomie est restée nulle.





Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.





Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- · des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG;
- des parts ou des actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.